



RÈGLEMENT 31-2022
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 31-2015
CONCERNANT LA TARIFICATION POUR LA FOURNITURE OU
L'UTILISATION DES BIENS ET DES SERVICES MUNICIPAUX

Avis de motion : 6 décembre 2022
Adoption du règlement :
Entrée en vigueur :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 31-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 31-2015
CONCERNANT LA TARIFICATION POUR LA FOURNITURE OU L'UTILISATION
DES BIENS OU DES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de mettre à jour les tarifs exigibles pour la fourniture de certains biens ou services rendus par la municipalité;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a été régulièrement donné et le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire tenue le 6 décembre 2022;

En conséquence, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.

L'article 1C) Tarif pour services rendus, du Règlement 31-2015, est remplacé par le libellé suivant :

GRILLE DES TARIFS HORAIRES

Tarif horaire	2023	2024	Minimum
Directeur des travaux publics	61.00 \$*	63.00 \$*	1 heure
Journalier avec camion (pick-up)	64.00 \$*	67.00 \$*	1 heure
Journalier	47.00 \$*	48.00 \$*	1 heure
Camion 10 roues avec conducteur	86.00 \$	88.00 \$	2 heures
Rétrocaveuse ou pelle KX121	106.00 \$	109.00 \$	3 heures
Pelle KX121 avec marteau	151.00 \$	155.00 \$	3 heures
Inspecteur /inspectrice aux nuisances	57.00 \$	58.00 \$	1 heure
Chargeur sur roues	113.00 \$	116.00 \$	3 heures
Caméra égout	113.00 \$	116.00 \$	2 heures
Camion-échelle (SSI)	1 070.00 \$	1 097.00 \$	1 heure

ARTICLE 2. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Saint-Pie, ce _____.

Mario St-Pierre, maire

Annick Lafontaine, greffière